

LETTRE OUVERTE AU RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN

Monsieur le Recteur, cher Collègue,

Dans un numéro spécial du journal « *La Quinzaine* » publié fin décembre (<http://www.uclouvain.be/430891.html>), l'Université catholique de Louvain a poursuivi la campagne d'attaque à outrance qu'elle mène sous votre direction depuis plusieurs semaines à l'encontre de l'avant-projet de décret du Ministre Jean-Claude Marcourt « *définissant le paysage de l'Enseignement Supérieur et l'organisation académique des études* ». Avec le concours des représentants de quelques Hautes Ecoles, vous occupez quotidiennement les médias à propos de prétendus dangers que le texte ferait courir, selon vous, aux Universités et aux Hautes Ecoles, en particulier sur le plan de la liberté académique.

Ceci appelle quelques réactions, sans langue de bois. En effet, il n'est pas dans nos habitudes de traiter publiquement de nos divergences de vues, nous avons un Conseil des Recteurs pour en débattre. Mais aujourd'hui, la polémique est rendue publique unilatéralement et d'une manière extrêmement choquante pour quiconque se réclame d'un esprit universitaire. Un tel esprit implique pourtant une rigueur d'analyse dont vous vous êtes départi sans vergogne.

Le présent communiqué émane des recteurs des 5 autres universités de la Communauté française de Belgique, offusqués par le tour qu'a pris cette campagne menée contre le nouveau décret, campagne que nous trouvons indigne tant sur le fond que dans sa forme. En particulier, l'exhortation faite aux étudiants de l'UCL à manifester contre cet avant-projet de décret nous semble incompatible avec la mission éducative qui incombe aux établissements d'enseignement supérieur et nous savons que de nombreux responsables de Hautes Ecoles partagent cet avis. C'est pourquoi nous prenons aujourd'hui très officiellement la parole et exprimons avec vigueur notre désaccord vis-à-vis de cette démarche qui nous apparaît comme une stratégie de pure désinformation.

Nous tenons à préciser tout d'abord que notre vive réaction s'adresse non pas à une personne en particulier, mais à une stratégie que nous réprouvons unanimement et, surtout, à l'utilisation, pour tenter de faire prévaloir ses vues, de procédés que nous jugeons contraires à la plus élémentaire éthique du débat : celle qui consiste à refuser toute discussion sur un document et à le rejeter en bloc. Après de nombreux mois de dialogue avec le Ministre et

son Cabinet – dialogue que vous avez rendu difficile – nous découvrons dans « La Quinzaine » les arguments qui se veulent justificatifs du rejet de l'avant-projet. C'est la première fois que nous en prenons connaissance en détail malgré nos fréquentes demandes d'explication et nos appels au débat.

Nous tenons également à préciser que notre irritation n'est pas provoquée par la manifestation d'une opinion dissidente par rapport à la nôtre. Nous respectons toute opinion, pourvu qu'elle soit clairement étayée et expliquée, mais aussi fondée sur des arguments objectifs et vérifiables. En l'occurrence, nous sommes heurtés par la méthode ainsi que par le caractère infondé de ces critiques. Dans la plupart des cas, comme nous le démontrons dans cette lettre que nous voulons objective, il eût suffi de lire attentivement l'avant-projet dans la dernière version dont nous disposions tous pour se rendre compte que beaucoup d'arguments n'avaient pas ou plus de raison d'être. Les conserver dans le pamphlet que constitue ce numéro spécial – très largement diffusé et accessible par l'Internet – nous semble malhonnête et absolument inacceptable.

Tout a commencé par une opposition de principe, alors même que l'avant-projet n'était pas encore disponible et qu'on ne disposait que d'éléments très partiels. Dès que le texte, dans son avant-dernière version, a été communiqué – confidentiellement – aux recteurs, on a pu le trouver immédiatement sur le site web de l'UCL (<http://www.uclouvain.be/430021.html>), un procédé que nous avons trouvé inélégant. Depuis lors, ce même texte reste affiché sur ce site, bien qu'il ait évolué, au su de tous les responsables d'institutions d'enseignement supérieur, sur la base de nombreuses remarques constructives. Ces remarques provenaient des institutions qui, elles, ont décidé de ne pas rejeter le projet mais de contribuer activement à son amendement sur certains points parfois importants, qui demandaient précision, sinon révision. Aujourd'hui, les références à ce texte obsolète sont inappropriées.

Au delà de la forme, sur le fond, l'argumentation contient nombre d'assertions fausses et de procès d'intention. Il n'est donc plus possible pour nous, dans de telles conditions, de conserver notre réserve sous peine, par notre silence, de sembler acquiescer, alors qu'à nos yeux, cet avant-projet de décret contient les ingrédients d'un véritable progrès pour notre enseignement supérieur et pour nos étudiants.

Le désaccord est donc de taille, tant sur le procédé que sur la philosophie générale et il nous oblige aujourd'hui à sortir de notre discrétion pour la deuxième fois. La précédente était plus brève, dans le Soir du 6 décembre 2012 (<http://www.fusl.ac.be/fr/pdf/ComCommunique/cb061212.pdf>).

Enfin, on pensera ce qu'on voudra de la manœuvre de manipulation du site de sondage du journal Le Vif avec une déferlante de votes contre l'avant-projet de décret, ce qui n'a pas manqué d'être interprété par le journal lui-même comme « *une affluence inhabituelle pouvant laisser subodorer une consigne* » (Le Vif-L'Express, 21/12/2012, p. 97), consigne qui existait bel et bien et dont nous avons eu connaissance de maintes sources. Nous sommes heureux que nos universités puissent se louer d'un respect plus profond de la liberté de pensée de chacun en ne pratiquant pas le mot d'ordre.

Sur le plan du fond, l'opération est encore plus dérangeante, voire confinant à la malhonnêteté intellectuelle, et cette fois, elle ne nous laisse pas d'autre choix que de répliquer, ce que nous faisons ici, point par point, afin que l'opinion puisse comprendre la portée de chacun d'eux et leur déformation systématique dans le numéro spécial de La Quinzaine.

I. Dans votre éditorial, vous en appelez à toutes les forces vives de votre université, alumni compris. Et pour les convaincre, vous assurez que le décret provoquera :

1. « [...] l'enfermement des universités dans des pôles géographiques étanches mettant fin à la liberté d'association et entravant la liberté d'enseigner »

Faux.

Il n'y a pas d'étanchéité entre les pôles géographiques. L'avant-projet de décret, qui définit un pôle comme une « *association (asbl) d'établissements d'enseignement supérieur fondée sur la proximité géographique de leurs implantations d'enseignement et de recherche, chargée principalement de susciter et fédérer leurs collaborations et activités communes ou transversales* » affirme clairement, si on prend la peine de lire, que : « *Tout établissement d'enseignement supérieur appartient à un ou plusieurs Pôles académiques, selon le lieu de ses implantations* » et ajoute : « *Un pôle académique peut établir des relations de partenariat avec d'autres pôles académiques en Communauté française ou avec d'autres établissements ou groupes d'établissements d'enseignement supérieur extérieurs à la Communauté française* ».

Comment peut-on lancer plus large invitation à la collaboration entre les établissements d'enseignement supérieur, non seulement au sein des pôles mais entre eux ? Cette ouverture est bien plus grande que celle qui est autorisée aujourd'hui.

2. « [...] la mise sous tutelle de l'Université par une académie unique, érigée au rang d'établissement public d'enseignement supérieur. Le pouvoir public ne serait plus régulateur/subsidiant, mais organisateur/producteur/opérateur d'enseignement supérieur. Ce basculement substituerait la rationalité scientifique visant l'excellence à la rationalité politique visant l'influence » [sic]

Procès d'intention.

Tout d'abord, nous pensons que cette dernière phrase, connaissant votre point de vue, devait être inversée : « *Ce basculement substituerait la rationalité politique visant l'influence à la rationalité scientifique visant l'excellence* ».

Il n'est nullement question de plus d'influence politique dans l'ARES demain que dans le CIUF ou le CGHE d'aujourd'hui. Pourquoi donc les institutions privées bénéficieraient-elles d'un contrôle moindre par le pouvoir subsidiant sous prétexte qu'elles disposent d'un pouvoir organisateur privé tout en recevant une allocation par étudiant identique à celle que reçoivent les institutions publiques ? Ce contrôle n'est d'ailleurs pas contesté par les trois universités libres cosignataires de ce communiqué. Il est en outre déjà exercé à ce jour via les commissaires et délégués du Gouvernement.

Certes, dans une version précédente, la présidence de l'ARES était assurée par un président désigné par le ministre. Ceci a été modifié par : « *un Président, au sein d'une liste de trois noms proposés par les autres membres du Conseil et extérieurs à lui* ». En dehors de cette personne, les 28 autres émanent de tous les corps du personnel des établissements d'enseignement supérieur et des étudiants. Il est vraiment très abusif de clamer que, par le biais de cette seule personne, proposée par le Conseil lui-même, « le politique » deviendrait « *organisateur/producteur/opérateur d'enseignement supérieur* » !

Dans cette même version aujourd'hui obsolète, la direction de l'ARES était assurée par un administrateur général également nommé par le ministre. Ce principe a, lui aussi, été modifié : « *Sur proposition du Conseil d'administration de l'ARES, le Gouvernement désigne un Secrétaire général de l'ARES. Son mandat est de 5 ans, renouvelable. La gestion administrative de l'ARES et de son personnel s'exerce sous la responsabilité du Secrétaire général, sous le contrôle de son Conseil d'administration et de son Bureau exécutif* ». Le conseil d'administration de l'ARES, composé de 29 personnes – et aux réunions duquel le Secrétaire général assiste sans en être membre, donc sans pouvoir de décision – est donc bien le proposant de ces deux postes pour la nomination ministérielle.

Il n'est donc plus nécessaire d'entretenir l'émotion sur cette base en criant à la « politisation » et à la « bureaucratisation ». Un dialogue serein a suffi pour que les cinq recteurs signataires de cette lettre expliquent leur position et obtiennent gain de cause.

3. « *Il s'oppose notamment à l'approche multi-site* »

Pur fantasme.

Les parties actuelles d'une université située hors de la zone géographique restent parties intégrantes de l'université¹. La nature multi-site de nos universités, et singulièrement de l'UCL, est donc totalement respectée. La nouveauté est qu'une université peut ainsi opérer dans plusieurs pôles. En effet, le texte dit clairement, redisons-le encore : « *Tout établissement d'enseignement supérieur appartient à un ou plusieurs pôles académiques, selon le lieu de ses implantations* ». L'UCL exerce des activités d'enseignement dans trois pôles, un atout unique qui n'est jamais mis en lumière par les éditoriaux ou communiqués émanant de cette université.

Cette interpénétration des pôles doit être comprise comme une ouverture intéressante, non comme une contrainte ou une menace. La collaboration entre l'ULg, l'Université de Namur et Henallux (qui deviendra ipso facto inter-pôles) pour l'organisation d'un diplôme de master en Architecture des Systèmes Informatiques, ouvert en 2012 à Marche (Province de Luxembourg), est encore un exemple d'interaction synergique entre pôles et il en existe d'autres.

Nous souhaitons à l'avenir dépenser les moyens disponibles à des collaborations fructueuses plutôt qu'à des redondances inutilement compétitives. Ainsi par exemple, la situation universitaire à Mons est assez paradoxale, des formations identiques et concurrentes sont organisées en sciences de gestion et en sciences humaines tant à l'UMONS qu'au sein de l'UCL-MONS. On peut attendre du futur décret qu'il empêche à l'avenir des situations analogues de se développer dans d'autres domaines. Le dialogue au sein des pôles et de l'ARES contribuera à rationaliser l'offre et permettra d'éviter la concurrence entre institutions subventionnées par la même source financière, une précaution de sage gestion des deniers publics, puisque c'est bien de cela qu'il s'agit.

¹ Par exemple, le site de Gembloux fait partie de l'ULg, sa situation dans la province de Namur permet toutefois à l'ULg de participer au pôle namurois. Il en sera de même, pour les matières concernées, cela va de soi, à Bruxelles ou dans le Hainaut où l'ULB, par exemple, dispense (et continuera à dispenser) des enseignements comme le premier cycle en Droit.

II. Dans votre interview, vous déclarez :

1. Ce qui compte, pour nous, c'est la qualité des projets, pas les anciens piliers idéologiques.

Evidemment ! Pour nous aussi.

C'est précisément ce que l'avant-projet de décret permettrait (et que l'actuel découpage en trois académies ne permet pas) : dépasser les anciens cloisonnements..

L'avant-projet de décret ne nous est pas indispensable sur le plan universitaire. Il ouvre toutefois une porte intéressante dans l'officialisation de nos excellentes relations avec les Hautes Ecoles et les Ecoles Supérieures Artistiques. Mais il offre surtout aux institutions non-fusionnées une réelle possibilité de solidifier leurs collaborations. Il faut savoir le reconnaître. Et la gouvernance de ces pôles peut parfaitement, comme vous le souhaitez, « *se fonder sur l'ouverture, l'exigence de qualité, une gouvernance promouvant liberté de pensée, regard critique, créativité et innovation* ».

A ce propos, un petit clin d'œil : si vous vous lancez dans la promotion de la liberté de pensée, vous apprendrez vite que ce n'est pas en exhortant tout le monde à penser comme vous par voie de mots d'ordre que vous y arriverez... Le chemin est encore long.

Nous sommes, par contre, bien d'accord sur les accomplissements passés des académies et leurs « *effets positifs en enseignement, recherche, valorisation, aide sociale, aide à la réussite... etc.* ». Toutefois, la vôtre a d'emblée privilégié les relations au sein d'un réseau fondé sur les anciens piliers et y a trouvé ses limites. Par ailleurs, les académies ne sont constituées que par les universités. Pour pallier cette carence, des ensembles officieux d'établissements d'enseignement supérieur se sont constitués un peu partout. Le décret donnera une consistance légale à ces entités spontanées. C'est précisément cette spontanéité qui révèle la logique et l'utilité de ces regroupements.

2. « 6 institutions universitaires (UCL, ULB, ULg, FUNDP, UMonS, FUSL) avec, en plus, 5 pôles et 1 académie unique (ARES), érigés au rang d'établissements à fortes compétences académiques, cela fait 12 ! La concurrence en sera, ipso facto, exacerbée ! »

Pas du tout.

Additionner les ensembles et leurs parties, c'est fausser le calcul. Les ensembles, ARES et pôles, auront leurs compétences déléguées par les institutions membres et ne constituent d'ailleurs plus, dans le dernier texte présenté au Gouvernement, des établissements d'enseignement supérieur.

La critique est donc infondée. Une pleine autonomie² restera à la gouvernance des institutions.

3. Ces nouvelles structures mobiliseront un total de 3,75 millions d'€/an. Pourquoi ne pas les utiliser pour développer des projets interuniversitaires ?

Inexact.

Il ne s'agit évidemment pas d'investissements nouveaux dans « *des structures bureaucratiques et politisées* ». Il s'agit en fait d'un transfert à l'ARES des fonds actuellement investis dans le CIUF, le CGHE et les autres organes traitant des Ecoles supérieures des Arts et de la Promotion Sociale organisant des sections d'enseignement supérieur et, en plus, de 250.000 € indexés alloués annuellement par la Communauté française à chaque pôle pour couvrir ses besoins de personnel propre et de fonctionnement (ce financement ne tient d'ailleurs pas compte de la taille du pôle, qui détermine pourtant les besoins, une proposition que certains d'entre nous regrettent, mais qui résulte d'une volonté évidente de ne pas limiter les moyens de pôles moins complexes et, partant, de celui du Brabant wallon). Instrumentaliser cette notion de coût relève donc de la mauvaise foi.

4. « Certes, plusieurs recteurs voient des avantages à court terme. Mais dans 10 ans, si ces universités veulent se développer, que vont-elles faire... Sortir de leur pôle ? Changer le décret ? Comment peut-on imaginer à long terme des universités enfermées dans des limites administratives et provinciales ? C'est un concept napoléonien, hérité du passé. L'université n'a pas de frontières ! »

Quelle confusion, ou plutôt quelle tentative de confusion auprès d'un public non averti !

Voilà le spectre de l'enfermement dans un enclos provincial qui refait surface.

Combien de fois devra-t-on expliquer que créer une synergie locale, positive pour les étudiants quant au choix qui leur est proposé et aux possibilités de réorientation qu'ils peuvent saisir au cours de leurs études n'a strictement

² Il faut bien comprendre le terme "autonomie". On entend par là la capacité de prise de décision d'une institution. L'autonomie est toute relative. Elle ne peut jamais permettre d'initiatives contraires à l'intérêt général, sous peine de perdre la subvention. Une entité entièrement autofinancée pourrait prétendre à l'autonomie totale. Ici, le pouvoir subsidiant est le gouvernement de la Communauté française. Son intérêt est l'intérêt général et non celui d'une institution en particulier, il veille au bon usage des deniers publics. Voilà, aujourd'hui comme demain, l'ampleur du contrôle "politique", c'est-à-dire public. Hormis ces contraintes de raison, les institutions disposent de leur pleine autonomie. Tout cela est parfaitement normal et n'est nullement modifié par l'avant-projet de décret.

rien à voir avec le rayonnement international d'une université ou des hautes écoles qui l'accompagnent ! Arrêtons de faire semblant de croire que les étudiants habitant dans une province ou à Bruxelles ne pourront se rendre que dans un établissement d'enseignement supérieur qui leur est proche. Cette confusion délibérément entretenue doit être définitivement effacée. Chaque étudiant pourra toujours choisir l'institution qu'il souhaite rejoindre, où qu'elle soit et rien dans l'avant-projet ne laisse penser qu'il n'en serait pas ainsi. Le regroupement géographique concerne l'organisation des institutions d'enseignement supérieur et non leurs étudiants. Le seul impact sur ceux-ci est la clarification du paysage qui leur est présenté.

Par ailleurs, l'accusation d'être en contradiction avec les synergies du plan Marshall de la Région wallonne est absurde. L'ARES a incontestablement pour mission de favoriser les collaborations, comme les pôles de compétitivité, par delà les zones géographiques qui n'ont d'intérêt que pour l'organisation conjointe, la coordination harmonieuse de toutes les forces de l'enseignement supérieur.

Par contre, la vraie intention qui se cache derrière la notion de « *pouvoir se développer* » n'est-elle pas celle de pouvoir venir s'installer dans des endroits où on ne se trouve pas actuellement, même si ces implantations nouvelles sont redondantes par rapport à des enseignements déjà mis en place par une institution locale ? Cette redondance, créée avec des moyens communs et publics, doit absolument être évitée, en toute bonne gestion. Il est également important de rappeler qu'aujourd'hui, aucune de nos institutions n'a le droit d'aller s'implanter ailleurs que dans la zone qui lui est attribuée par décret - sauf décision du législateur - et ce, sans consultation des acteurs de l'enseignement supérieur. L'avant-projet de décret ne retire donc aucun privilège à personne, à l'UCL en particulier. Mieux, il organise la concertation sur cette question délicate des habilitations.

5. L'UCL a toujours été ouverte à la discussion. À chaque proposition du cabinet, nous avons répondu et fait des propositions constructives, dès août 2011. Nous n'avons jamais été entendus. Nous ne demandons que l'ouverture : discuter, être écouté.

Contre-vérité.

Nous sommes les témoins du contraire pour l'avoir subi depuis plus de deux ans. Nous ne connaissons évidemment pas les rapports directs que vous avez pu avoir avec le ministre ou son cabinet. Toujours est-il que, dans les discussions entre le ministre et les recteurs, nous n'avons constaté, de votre part, que des refus de principe, un rejet en bloc de toute réforme et l'impossibilité d'aborder sereinement toute discussion. Cette position systématique de blocage a d'ailleurs exaspéré tout le monde, ministre, chefs

de cabinet et recteurs, et gravement handicapé le processus d'élaboration de cet avant-projet de décret. Nous n'avons jamais eu l'intention de dévoiler quoi que ce soit de ce processus qui nous est propre, nous pensions pouvoir arriver à résoudre nos désaccords entre nous, mais sans succès. Nous nous inscrivons vigoureusement en faux contre l'indécence d'une telle affirmation.

Aucun d'entre nous n'a considéré la version initiale de l'avant-projet de décret comme un document parfait mais nous en avons apprécié l'ossature et les principes de base et nous avons accepté le dialogue très ouvert qui nous était proposé depuis plus de deux ans pour améliorer le texte.

Pour être plus explicite, nos cinq universités ont marqué leur accord avec ce qui constitue l'esprit du projet Marcourt et qu'on peut décliner dans les trois principes suivants :

1. **Améliorer la synergie entre les trois types d'enseignement supérieur : les Hautes écoles, l'enseignement supérieur artistique et les universités (quatre si l'on tient compte des programmes de Promotion Sociale organisant des sections d'enseignement supérieur). Sans nier les spécificités de chaque type d'enseignement, cette synergie ne peut que profiter à l'étudiant et favoriser les collaborations tant sur le plan de l'enseignement que sur celui de la recherche.**
2. **Organiser cette synergie à deux niveaux liés et complémentaires : d'une part, le niveau global, par la création d'une académie unique où pourront se discuter et s'élaborer les principes de cette collaboration de tous les réseaux. D'autre part, le niveau local des pôles où s'inscriront, dans le concret, des projets de collaboration et où l'utilisation mutualisée d'infrastructures et d'équipements (centres sportifs, bibliothèques, auditoriums, lieux conviviaux, services médicaux, services sociaux et d'aide psychologique, activités sportives et culturelles, etc.) seront coordonnés.**
3. **Permettre une émulation saine et loyale entre les établissements par la discussion au sein des pôles et au sein de l'ARES, sans obérer l'autonomie des établissements.**

III. Les chiffres-clés

Relevons une extrapolation tendancieuse dans la présentation de cet encadré : on tend ici à faire croire qu'un pôle correspond à une université et, partant, que l'UCL (comme il est écrit dans la légende) passe de la première à la quatrième position dans le contexte de la Communauté française. L'adverbe « symboliquement » ne nous a pas échappé. Mais c'est bien là que réside la malhonnêteté que nous voulons dénoncer. En comparant des pommes et des poires - dans la pire méthodologie qui soit et qui est

scientifiquement scandaleuse - on tente de faire passer l'image « *symbolique* » mais néanmoins fautive d'une université qui compte 28.824 étudiants avant la constitution du pôle et n'en comptera plus que 24.347 une fois le décret voté.

Si les étudiants de l'UCL-Mons et de l'UCL-Tournai ainsi que ceux de la faculté de Médecine de l'UCL à Woluwé sont placés dans les pôles hainuyer et bruxellois, respectivement, ils n'en quittent pas pour autant leur université. Comme nous l'avons dit plus haut, rien dans l'avant-projet de décret n'impose un tel transfert au sein d'une université existante. Les étudiants d'une université restent inscrits à cette université, où que soit le site (les étudiants de Gembloux sont comptabilisés à l'ULg, les étudiants de l'ULB à Mons restent inscrits à l'ULB).

Que l'UCL soit donc rassurée : avant, comme après le décret, elle demeure bel et bien l'Université de la Communauté française qui accueille le plus d'étudiants.

IV. 10 idées-clés à retenir

1. Mise en péril de la liberté de penser

Cette affirmation prête évidemment à sourire, mais plus sérieusement, comment peut-on imaginer que des pôles dont le rôle clairement annoncé vise à « *assurer les plus larges possibilités de parcours d'études personnalisés, la meilleure offre de proximité d'études de premier cycle et l'usage optimal des compétences et des ressources humaines et matérielles ; le cas échéant, [...] proposer à l'ARES une évolution des habilitations pour rencontrer au mieux ces objectifs* » puissent brider la liberté de penser ? Quel est le rapport avec l'autonomie de gestion demandée ?

2. Politisation de l'enseignement supérieur

Nous avons déjà répondu aux accusations sur le coût de l'ARES, les prétendues « *centralisation-bureaucratization-politisation* » et sur ce que nous pensons de ce discours réducteur, voire simpliste. Nous avons montré que cette crainte est dépourvue de fondements objectifs, le C.A. de l'ARES gardant la main.

3. Mutualisation des ressources

Nous ne comprenons pas pourquoi le décret mettrait à mal les mutualisations actuelles. Le souci concernant Liège et Arlon est plein de sollicitude mais non pertinent. Il existe déjà des mutualisations entre l'ULg et les Hautes Ecoles situées à Arlon, c'est en cela que la notion de pôle peut jouer son rôle d'une part à Arlon, d'autre part à Liège, au sein du pôle Liège-

Luxembourg. Par ailleurs, Gembloux peut mutualiser des services et ressources avec les membres du pôle namurois. Que « *l'UCL prône de fonctionner davantage via des bassins de vie* » ne peut donc que nous réjouir.

4. Black-out sur le financement

Ce point sera traité au V.1.

5. Risque d'allongement des études

La version actuelle de l'avant-projet - que tous les recteurs ont reçue, rappelons-le - a rétabli l'année d'étude, suite à la concertation avec, d'une part, les recteurs qui ont accepté le dialogue et d'autre part les étudiants qui étaient défavorables à cette évolution. La critique est donc sans objet.

6. Isoler l'UCL en Brabant wallon

Nul n'empêche rapprochements et collaborations. Toutefois, il ne faut pas oublier qu'aujourd'hui comme hier, l'UCL - comme toute université de la CFB - NE PEUT PAS aller s'installer dans d'autres circonscriptions que celle qui lui est allouée par la Loi, ni en s'implantant dans un site neuf, ni par l'intermédiaire d'une haute école qui serait prête à l'accueillir. C'est ainsi, et depuis très longtemps. Faire croire que l'avant-projet de décret change quoi que ce soit à cet égard est délibérément trompeur. Au contraire, le document ministériel ouvre, et c'est nouveau, en cas de demande de nouvelles habilitations, une possibilité de concertation avec les acteurs au sein-même du pôle d'abord, au sein de l'ARES ensuite, ce qui représente un progrès. C'est donc un mauvais procès que vous intentez au ministre.

7. Affaiblir les liens entre Bruxelles et le Brabant wallon

Comme déjà mentionné, l'UCL est présente dans le pôle bruxellois par sa Faculté de Médecine, c'est un fait établi, le lien est donc fort.

De même, l'UCL est présente en Hainaut avec l'UCL-Mons, comme l'ULB l'est à Charleroi ou à Mons.

Ce qui importe est bien plus de maintenir le lien entre Bruxelles et la Wallonie qu'entre Bruxelles et le seul Brabant wallon. Restreindre le lien à ces deux seules entités créerait un véritable déséquilibre quantitatif en rassemblant plus de la moitié des étudiants de la Communauté française dans un seul pôle Bruxelles-Brabant wallon.

8. Une perte de renommée à l'échelle internationale est à craindre

Le regroupement des universités sous une même coupole pour une meilleure coordination de leur activité recherche et des frais élevés qu'elle occasionne,

mais aussi pour leur présence sur le plan international ne réduira la visibilité individuelle d'aucune d'entre elles.

Rappelons qu'on ne parle pas ici de fusion entre universités mais de mise en place d'un système qui fournisse une coordination efficace. Aujourd'hui, nous nous plaignons des difficultés administratives que rencontrent nos collègues impliqués dans la commission des relations internationales du CIUF, faute de moyens suffisants en personnel mis à disposition dans le cadre d'activités conjointes, missions à l'étranger, etc. L'ARES apportera enfin la réponse à ces demandes. Elle soulagera les universités et les Hautes Ecoles des charges logistiques et d'organisation dans ce domaine en soutenant nos actions conjointes – dont personne n'a jamais nié l'utilité – sauf si, à rebours de l'Histoire récente, certains veulent jouer cavalier seul...

9. Une mainmise sur Woluwé et les cliniques et sur l'UCL à Mons et à Tournai

Ce n'est évidemment pas le cas. Comme expliqué plus haut, à travers ces implantations dans deux pôles outre celui dont elle est le centre, l'UCL participera activement aux activités des pôles bruxellois et hainuyer. Il n'y aura donc pas de rapt ni même de mainmise. Il faut y voir un précieux avantage et nullement un handicap.

10. Une discordance avec la politique de développement économique de la Wallonie

La logique des pôles de compétitivité du Plan Marshall wallon est thématique, ce qui est sage en termes de recherche et développement. Nul n'a de difficulté à y participer, où qu'il soit.

Autre chose est la logique géographique des pôles d'enseignement, qui offre aux étudiants d'une part des accès de proximité au sein de leur bassin de vie – sans obligation et en leur laissant le libre choix – et aux institutions d'un même bassin d'autre part des opportunités d'optimalisation en termes de formation et de logistique.

Nous ne voyons là aucune discordance avec la politique de développement économique de la Wallonie, mais une approche différente et adaptée pour des missions différentes et complémentaires. La coupole 'Recherche' de l'ARES se situe dans le droit fil de l'esprit du Plan Marshall.

V. Les 5 priorités de l'UCL

1. Revoir le mode de financement

Tout le monde est d'accord : l'enveloppe fermée est un mauvais principe auquel nous sommes soumis depuis plus de 15 ans qui ne permet pas un financement correct de chaque étudiant. En euros constants, la subvention

par étudiant diminue chaque année puisque leur nombre augmente. Et il est vrai que le décret n'aborde pas cette question.

Vous suggérez de « *revoir les critères de financement en valorisant la recherche dans le calcul d'allocation* ». Comment ? En se basant sur nombre de publications ? Cela implique la détermination préalable d'indicateurs pertinents pour les différentes disciplines - un débat qui est loin d'être résolu partout dans le monde - et nécessite donc un travail considérable et du temps (la précipitation flamande dans cette voie a démontré ses graves défauts). « *En renforçant la part des diplômés plutôt que des inscrits* », on sera clairement encouragé à faire réussir les étudiants à tout prix, avec les dangers de dérive qu'on imagine... Par ailleurs, chacun sait que la part de l'allocation que chacune des universités consacre à la recherche est très faible en comparaison des financements extérieurs (conventions et contrats). Sans doute pourrait-on aussi privilégier par un incitant les synergies entre institutions.

2. Développer des projets pédagogiques interuniversitaires

Applaudissons des deux mains. Cette possibilité est non seulement écrite en toutes lettres dans l'avant-projet de décret mais elle y est même encouragée.

3. Favoriser la mobilité et l'aide sociale aux étudiants

C'est exactement l'objectif de tous. Il faut cependant tenir compte des moyens dont dispose la population et, contrairement à ce qui est affirmé dans 'La Quinzaine', la distance a bien un effet sur le taux d'accès à l'université. Dans les régions les moins aisées (l'axe Liège-Charleroi-Mons-Tournai), cet effet est sensible et le recrutement est majoritairement local. Il en va de même à Bruxelles-Ville. Par contre l'effet est moins sensible sur l'axe Ottignies-Namur-Arlon. Le recrutement large de l'UCL dans l'ensemble des provinces peut faire croire, si on ne regarde que lui, que tout étudiant a les moyens d'aller partout. Mais il est clair, par exemple, que le développement de l'Université de Mons a augmenté le nombre total d'étudiants universitaires en Communauté française.

4. Créer des bassins de vie régionaux

Certes. Mais ces bassins existent déjà un peu partout, et depuis des siècles ! Faut-il les nier ou les revoir, ou encore les réinventer simplement parce que celui du Brabant wallon, en raison du caractère récent de l'installation de son université là où elle se trouve, est moins dense?

« Dans ce cadre, les pôles géographiques ont du sens, dit le recteur Delvaux, ils doivent être considérés comme des bassins de vie sans compétences académiques ».

Cette affirmation est tout simplement incompréhensible.

L'avant-projet de décret précise :

« *Un Pôle académique [...]*

· offre des services collectifs destinés au personnel et aux étudiants de ses membres, notamment des bibliothèques et salles d'études, des restaurants et lieux conviviaux, des services médicaux, sociaux et d'aide psychologique, des activités sportives et culturelles, et peut gérer les recettes et dépenses associées (Art 49, 3°)

· propose un usage partagé des infrastructures, équipements et biens mobiliers ou immobiliers destinés prioritairement aux missions d'enseignement, de recherche et de service à la collectivité (Art 49, 9°)

et, à l'article 55 : « *Dans un souci d'efficacité, notamment pour remplir ses missions visées à l'Art. 49, 3° et 9°, un Pôle académique peut créer des organes chargés plus spécifiquement d'une zone particulière de son territoire. Les statuts précisent la zone concernée, les missions et la composition de ces organes.* »

Cet aménagement (Art 55), qui permet la reconnaissance de plusieurs bassins de vie sur un même territoire de pôle, indique une fois encore la bonne volonté avec laquelle les suggestions des recteurs ont été adoptées.

5. Renforcer les lieux de coordination entre universités et hautes écoles

Mais nous ne disons rien d'autre !

« Il existe toute une série de structures qui ont leur propre financement (CREF, CIUF, CGHE, CSESA, FNRS...). Gagner en concertation est possible en un lieu souple, flexible, non-coûtant, qui ne soit pas une structure administrative publique », explique Bruno Delvaux.

Cette phrase est tout simplement sidérante : le CREF est un organe émanant des universités et financé par elles. Le CIUF, le CGHE, le CSESA sont des organes financés par la Communauté française et seront fusionnés dans l'ARES. Tout cela n'est pas « non-coûtant » et constitue bel et bien un ensemble de structures administratives publiques. D'ailleurs vous devriez bien le savoir, pour avoir présidé le CIUF pendant 2 ans...

Quant au FNRS, il ne vient rien faire dans l'affaire, sauf ajouter à la confusion. La plus grande partie de son financement vient de la CFB mais l'avant projet de décret n'envisage absolument pas d'y changer quoi que ce soit, ni d'en modifier le mode de fonctionnement. Il restera le sanctuaire de la liberté de chercher.

En conclusion, nous nous rallions aux 5 propositions de l'UCL. Elles n'ont rien d'original et nous avons toujours été bien d'accord sur ces thèmes. Là où notre opinion diverge, c'est dans les contradictions entre l'analyse des soi-disant dangers de l'avant-projet de décret et les aspirations réelles des universités. Pour nous, l'avant-projet répond à ces aspirations et propose des solutions qui remplacent la concurrence par l'émulation et qui empêchent une université d'exploiter des visées d'expansion et de faire ce qu'elle veut où elle veut, au nom de la liberté académique...

VI. Les points de vue

• Qu'est-ce qui garantit qu'il n'y aura pas une mainmise du politique sur les programmes d'études ?

Une fois encore, que se passe-t-il aujourd'hui ? Peut-on créer comme on le souhaite des formations nouvelles, des programmes nouveaux ? Nullement. Il existe une procédure qui passe par le CIUF et la CFB. Il en sera de même avec le nouveau décret, si ce n'est que les instances auront changé. Réexpliquons.

L'avant-projet de décret ne prévoit d'obliger aucune institution à renoncer à ce qu'elle fait déjà. Seules les nouveautés seront scrutées par le pôle dans lequel elles seront proposées, ce qui permettra d'éviter une redondance de formations subventionnées par le même pouvoir finançant. C'est pourquoi la remarque sur l'existence à Bruxelles de « succursales » d'universités d'autres pays d'Europe (Kent, Maastricht) est hors de propos : il s'agit dans ces cas-là d'une concurrence qui dit son nom, organisée par un autre pouvoir finançant que le nôtre.

Autre principe important à réexpliquer car il est le fondement même de l'Université : la liberté académique est la liberté pour un enseignant universitaire de décider du contenu de ses enseignements et de s'exprimer dans le cadre de ceux-ci. Cela s'arrête là. La notion de liberté académique est constamment galvaudée et brandie dans un sens qui n'est pas le sien : celui de l'autonomie des institutions et cela n'a rien à voir. Cette autonomie est évidemment souhaitable, mais en bon ordre et sous le contrôle parfaitement légitime du pourvoyeur de fonds, ce qui est déjà le cas à l'heure actuelle. L'autonomie de gestion, de décision sur les programmes ou sur les achats de gros équipements de recherche n'a pas le moindre rapport avec la liberté académique. C'est là un principe que tout recteur connaît parfaitement et que tout académique devrait connaître.

Il est vrai que « *Les réformes génèrent du stress dans les organisations* » et qu'une modification de l'organisation des études demandera une adaptation administrative. Mais soigneusement dissimuler les avantages du nouveau

ystème et en exagérer démesurément les risques, c'est s'assurer qu'il sera mal perçu par les administrations, ce que nous constatons ici.

Pour le reste, les différents intervenants reprennent l'argumentation générale déjà discutée plus haut et n'apportent rien de neuf au débat, sinon la confirmation des peurs et de la méfiance extrême – ainsi que de la mauvaise foi induite par les diatribes des autorités – décrites précédemment.

S'il vous plaît de jouer cavalier seul et de susciter de fortes tensions interuniversitaires, nous ne pouvons vous suivre dans ce discours d'opposition qui ne sert que vos intérêts – ou du moins la perception singulière que vous paraissez en avoir – sans avoir pris en compte, ne fût-ce qu'une seule fois, la volonté de concertation et de collaboration, tous réseaux confondus, de la majorité des acteurs de l'enseignement supérieur et ce dans un dialogue constructif auquel invite le texte de l'avant-projet de décret.

Veillez agréer, Monsieur le Recteur, cher Collègue, l'expression de notre considération distinguée.

Calogero CONTI, Recteur de l'Université de Mons

Jean-Paul LAMBERT, Recteur de l'Université Saint-Louis Bruxelles

Yves POULLET, Recteur de l'Université de Namur

Bernard RENTIER, Recteur de l'Université de Liège

Didier VIVIERS, Recteur de l'Université Libre de Bruxelles